

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2019

Délibération n°2019-12-01

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

#### En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

#### Excusés ayant donné procuration :

M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Elisabeth CRUAUD), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Marie-Claude GUILLOSSOU), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

#### Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : M. Jacky FLIPPOT et M. Jean-François RICARD

## FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE ET BUDGETS ANNEXES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 (sans reprise des résultats)

*Annexes : budgets primitifs, présentation simplifiée*

*La présente délibération a pour objet d'approuver le compte primitif 2020, pour le budget administration générale et les budgets annexes REOMI, SPANC, Transports scolaires, Centre aquatique, et des Parcs d'activités (Bel Air, Bluchets, Bourg Besniers, Noé Grée, Druge Chevaux) sans la reprise des résultats 2019. Par conséquent, lorsque le compte administratif 2019 aura été voté, l'assemblée délibérante devra adopter sous la forme d'un budget supplémentaire, l'affectation des résultats dans le budget primitif.*

Rapport de Monsieur Le Président,

Dans la continuité du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 13 novembre 2019, le budget primitif 2020 concrétise les orientations qui ont été débattues, et plus particulièrement décrit les moyens mis en œuvre par la collectivité pour faire face aux évolutions liées à ses compétences.

La situation financière de la Communauté de communes se caractérise par un autofinancement faible avec un niveau d'épargne en deçà des 10%. Il est nécessaire de rappeler que les charges de fonctionnement induites par les prises de compétences et les investissements récents ne sont pas financées par une dynamique de recettes équivalentes.

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20191218-2019-12-01-DE Date de télétransmission : 20/12/2019 Date de réception préfecture : 20/12/2019
---

En parallèle, les besoins en ingénierie nécessaires au développement du Pays de Blain, le renforcement des services supports ainsi que l'évolution du coût des compétences obligatoires (SDIS, GEMAPI, ...) vont continuer d'alourdir le budget de fonctionnement pour l'année 2020.

En termes d'évolution des recettes, le territoire communautaire reste caractérisé par un potentiel fiscal faible notamment au niveau des activités économiques.

Dans ce contexte, un travail au sein du bloc communal a été mis en place au cours de l'année 2019 pour retrouver des marges de manœuvre au niveau de la section de fonctionnement du budget Administration Générale, un plan de refinancement a été conçu et présenté lors du débat d'orientation budgétaire. Le scénario de refinancement permettra de stabiliser la situation et celui-ci s'accompagne d'investissements modérés en 2020 sur le budget principal. En effet, il est nécessaire de reconstituer une capacité d'autofinancement pour investir sur un nouveau projet de territoire.

Cette stratégie de projet de territoire devra permettre de prioriser les investissements (Plan Pluriannuel d'Investissement) mais aussi de prendre en compte l'évolution des services et des compétences. Conjointement, un pacte financier et fiscal pourra organiser les capacités d'investissement à mettre en place pour conduire la dynamique de développement et d'aménagement de Pays de Blain.

Une comparaison entre le budget primitif nouveau et passé figure dans les tableaux suivants.

## 1. BUDGET ADMINISTRATION GENERALE

### a. Section de fonctionnement :

#### i. Recettes réelles de fonctionnement

CHAPITRE	BP 2019 €	BP 2020 €	EVOLUTION	
			EN €	EN %
70-Produits des services et du domaine	782 400.00	797 500.00	+15 100.00	1.93
73- Impôts et taxes	3 094 500.00	3 465 825.00	+371 325.00	12.00
74- Dotations et subventions	1 309 200.00	1 275 225.00	-33975.00	-2.60
75 – Autres produits de gestion courante	206 300.00	210 950.00	+4650.00	2.25
013- Atténuations de charges	20 000.00	15 000.00	-5 000.00	-25.00
77- Produits exceptionnels	0.00	18 500.00	+18 500.00	0.00
002 – Excédent antérieur reporté	420 000.00		-420 000.00	-100.00
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 832 400.00</b>	<b>5 783 000.00</b>	<b>-49 400.00</b>	<b>-0.85</b>

#### ii. Dépenses réelles de fonctionnement

CHAPITRE	BP 2019	BP 2020	EVOLUTION	
			EN €	EN %
011- Charges à caractère général	966 260.00	845 820.00	- 120 440.00	-12.46
012 – Charges de personnel	1 853 090.00	2 057 340.00	204 250.00	11.02
65- Autres charges de gestion courante	1 385 300.00	1 562 340.00	177 040.00	12.78
042 – Amortissements	100 000.00	100 000.00		
023- Virement à la section d'investissement	200 000.00	100 000.00	-100 000.00	-50.00
66 – Charges financières	30 000.00	2 500.00	-27 500.00	-91.67
014- Atténuation de produits	1 245 000.00	1 085 000.00	-160 000.00	-12.85
022 – Dépenses imprévues	50 750.00	30 000.00	-20 750.00	-40.89
67 – Charges exceptionnelles	2000.00	0.00	-2 000.00	-100.00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 832 400.00</b>	<b>5 783 000.00</b>	<b>-49 400.00</b>	<b>-0.85</b>

### b. Section d'investissement : Détermination du besoin de financement

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20191218-2019-12-01-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

<b>Capacité d'investissement</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>BP 2020</b>
Autofinancement brut	200 000.00	16- Emprunts et dettes assimilés	250 000.00
Ressources propres		Remboursement annuel de la dette	
FCTVA	60 000.00	Autres	
Autres			
Subventions d'investissement	460 000.00	20 à 23 et 45 – Dépense d'équipement	810 900.00
Cession d'immobilisations	0.00	26 à 27 – Participations et créances	0.00
Emprunt	390 900.00	020 – Dépenses imprévues	50 000.00
<b>Total Capacité de financement</b>	<b>1 110 900.00</b>	<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>1 110 900.00</b>

## 2. BUDGETS ANNEXES

### a. Budget annexe Transport Scolaire

A partir de septembre 2019, la Région (AO1) assure directement le recouvrement des participations financières des familles aux coûts des transports (inscriptions). La section de fonctionnement a donc été diminuée, en recettes et en dépenses, de ce produit.

La subvention d'équilibre de l'AO1 versée à l'AO2 sera calculée forfaitairement sur la base du nombre d'élèves pris en charge et transportés par l'AO2 : elle s'établit à 50,90 €/élève pour l'exercice 2019/2020. (A noter une augmentation du nombre d'élèves inscrits sur le réseau du Pays de Blain)

Concernant le Transport à la Demande, dans l'attente de connaître l'avenir de ce service au sein de l'AO2 du Pays de Blain, les dépenses et recettes liées à cette activité ont été calculées pour 2020 selon les mêmes modalités que celles des années passées.

### b. Budget annexe Centre aquatique

Ce budget annexe comprend en dépenses de fonctionnement principalement la rémunération du délégataire à hauteur de 456k€ ainsi que l'utilisation de la piscine par les écoles pour un montant de 86k€.

L'année 2019 a été consacrée au transfert de l'actif du centre aquatique et son amortissement.

Par conséquent, le budget Centre Aquatique devient pour la première année, une année prévisionnelle de référence.

### c. Budget annexe SPANC

Les dépenses de fonctionnement représentent essentiellement les salaires des agents du service (45k) qui sont compensés par une subvention d'exploitation du budget général. En termes d'investissement, un nouveau logiciel de gestion du service est prévu pour un montant de 20k€.

### d. Budget annexe Déchets ménagers et assimilés

Concernant le budget Déchets, l'année 2020 permettra de pouvoir réajuster les dépenses suite à la création, en 2019, d'un nouveau budget dédié.

En termes de recettes, il est prévu que la grille tarifaire évolue à la baisse avec le passage à 15 levées, ce qui représenterait un montant global de redevance de l'ordre de 1,4 millions d'euros.

### e. Budgets annexes Parcs d'activités

D'une manière générale, les budgets annexes des Parcs d'activités (Bel Air, Bluchets, Bourg Besniers, Noé Grée, Druge Chevaux) comportent les crédits pour les opérations de viabilisation/travaux complémentaires nécessaires à la vente des parcelles ainsi que pour la gestion des stocks de terrains viabilisés.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20191218-2019-12-01-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

### 3. EQUILIBRE GENERAL

BUDGET PRIMITIF	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Budget Administration générale	5 783 000.00	1 110 900.00	6 893 900.00
BA Transport Scolaire	1 080 700.00	825 000.00	1 905 700.00
BA SPANC	53 000.00	20 000.00	73 000.00
BA REOMI	1 780 730.00	310 500.00	2 091 230.00
BA Centre Aquatique	823 500.00	315 000.00	1 138 500.00
BA Parcs d'activités	3 966 000.00	3 683 500.00	7 649 500.00
<b>TOTAL CONSOLIDE</b>	<b>13 486 930.00</b>	<b>6 264 900.00</b>	<b>19 751 830.00</b>

Le total consolidé de tous les budgets s'élève à **19 751 830€**.

### 4. DETTE CONSOLIDEE

	AG	Déchets ménagers et assimilés	Parc d'activités Bel Air	Parc d'activités Bluchets	Transport scolaire	Centre aquatique	TOTAL
Encours de dette au 1 <sup>er</sup> /01	500 000.00	403 484.88	201 781.61	446 507.00	78 047.00	1 387 401.04	<b>3 017 221.53</b>
-Remboursement annuel de dette	250 000.00	48 897.60	24 436.21	37 899.74	20 779.00	128 688.65	<b>510 701.20</b>
+ Dette nouvelle							
Encours de dette 31/12	<b>250 000.00</b>	<b>354 587.28</b>	<b>177 345.40</b>	<b>408 607.26</b>	<b>57 268.00</b>	<b>1 258 712.39</b>	<b>2 506 520.33</b>

Pour faire suite à cette présentation du budget primitif pour l'exercice 2020 sans reprise des résultats 2019, il appartient aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur son approbation.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 ;  
 VU le débat d'orientation budgétaire lors du conseil communautaire du 13 novembre 2019 ;  
 VU le compte administratif 2019 et l'affectation des résultats en découlant ;

**CONSIDERANT** les rapports de présentation du budget primitif 2020 pour l'ensemble des budgets désignés préalablement,  
**CONSIDERANT** le document technique du budget primitif 2020 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le budget primitif 2020 sans reprise des résultats 2019 comme suit :

BUDGET ADMINISTRATION GENERALE	BUDGET PRIMITIF 2020
Section Fonctionnement	5 783 000
Section Investissement	1 110 900
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>6 893 900</b>

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 23 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS.**

<b>BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2020</b>
Section Fonctionnement	1 080 700
Section Investissement	825 000
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 905 700</b>

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

<b>BUDGET ANNEXE SPANC</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2020</b>
Section Fonctionnement	53 000
Section Investissement	20 000
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>73 000</b>

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

<b>BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2020</b>
Section Fonctionnement	1 780 730
Section Investissement	310 500
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>2 091 230</b>

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

<b>BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2020</b>
Section Fonctionnement	823 500
Section Investissement	315 000
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 138 500</b>

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

<b>BUDGET ANNEXE PA BEL AIR</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2020</b>
Section Fonctionnement	1 155 000
Section Investissement	1 170 000
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>2 325 000</b>

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

<b>BUDGET ANNEXE PA BLUCHETS</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2020</b>
Section Fonctionnement	1 406 500
Section Investissement	1 359 500
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>2 766 000</b>

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20191218-2019-12-01-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

<b>BUDGET ANNEXE PA BOURG BESNIERS</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2020</b>
Section Fonctionnement	290 500
Section Investissement	246 000
<b>Total du budget</b>	<b>536 500</b>

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

<b>BUDGET ANNEXE PA NOE GREE</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2020</b>
Section Fonctionnement	1 004 000
Section Investissement	798 000
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 802 000</b>

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

<b>BUDGET ANNEXE PA DRUGE CHEVAUX</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2020</b>
Section Fonctionnement	110 000
Section Investissement	110 000
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>220 000</b>

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance  
Le 18/12/2019

Le Président, Gérard DRENO



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2019

Délibération n°2019-12-02

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

#### En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

#### Excusés ayant donné procuration :

M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Elisabeth CRUAUD), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Marie-Claude GUILLOSSOU), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

#### Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : M. Jacky FLIPPOT et M. Jean-François RICARD

## FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE– FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION MENAGES POUR L'ANNEE 2020

*La présente délibération a pour objet de fixer les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et non bâti correspondant aux taxes dites « ménages ».*

Rapport de Monsieur Le Président,

En tant que EPCI à fiscalité unique, la Communauté de Communes de la Région de Blain perçoit la contribution économique des entreprises (cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), l'impôt sur les entreprises de réseaux, la taxe sur les surfaces commerciales, le produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et une part de la fiscalité additionnelle sur les impôts ménages.

Pour rappel, une redistribution des ressources fiscales a été mise en place suite à la réforme de la taxe professionnelle, aussi la CCRB a bénéficié du transfert de la part départementale de la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier non bâti des communes membres.

Au vu de l'exposé présenté lors de la présentation du Budget primitif 2020, il est proposé de lever l'impôt foncier sur les propriétés bâties à hauteur de 2%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 B sexies,

**CONSIDERANT** le débat d'orientation budgétaire lors du conseil communautaire du 13 novembre 2019,

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver**, pour l'exercice 2020, les taux d'imposition des taxes dites « ménages » comme suit :
  - 7.82% pour le taux de taxe d'habitation
  - 2.89% pour le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties
  - 2.00 % pour le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 23 VOIX POUR ET 3 ABSENTIONS.**

Fait et délibéré en séance  
Le 18/12/2019

Le Président, Gérard DRENO



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2019

Délibération n°2019-12-03

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

#### En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, , Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerai, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerai, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

#### Excusés ayant donné procuration :

M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerai (donne pouvoir à Mme Elisabeth CRUAUD), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerai (donne pouvoir à Mme Marie-Claude GUILLOSSOU), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

#### Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : M. Jacky FLIPPOT et M. Jean-François RICARD

## FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – REPARTITION DES MONTANTS PROVISOIRES POUR L'ANNEE 2020

*La présente délibération a pour objet d'approuver la révision libre telle que proposée par la C.L.E.C.T. du 8 novembre 2019 et fixer provisoirement le montant des attributions de compensation pour chacune des communes membres au titre de l'année 2020.*

Rapport de Monsieur Le Président,

La loi prévoit une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation suivant laquelle «*Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.*».

Fort du constat qu'un rééquilibrage était nécessaire au regard de l'évolution entre le coût des compétences transférées à l'EPCI et l'évaluation des charges transférées, les membres de la CLECT ont souhaité proposer au conseil communautaire d'utiliser les dispositions de l'article 1609 nonies C V-1bis concernant la fixation libre des attributions de compensation et les modalités de sa révision.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui prévoit la possibilité de fixer librement les attributions de compensation ;  
 VU le rapport de la commission locale des charges transférées en date du 8 novembre 2019  
 VU l'approbation par les conseils municipaux, dans le respect des règles de majorité du rapport de la CLECT du 8 novembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que la prise en charge de certaines compétences communales n'a pas pu faire l'objet, tout ou partie, d'une évaluation réelle des charges transférées et par conséquent d'une diminution de l'AC ;

**CONSIDERANT** que la révision libre se porte sur un montant total des charges transférées à hauteur de 187 000€ ;

**CONSIDERANT** que la clé de répartition retenue par la CLECT du 8/11/19 concernant la fixation des nouveaux montants des AC par commune est : 50% en fonction du nombre d'habitants et 50% en fonction du potentiel financier et représente les montants des charges transférées suivants :

Communes	50% Nbre Habitants	50% Potentiel financier	TOTAL
Blain	56 031 €	59 300 €	115 330 €
Bouvron	18 168 €	20 818 €	38 986 €
La Chevallerais	9 000 €	5 797 €	14 797 €
Le Gâvre	10 301 €	7 585 €	17 887 €
<b>TOTAL</b>	<b>93 500 €</b>	<b>93 500 €</b>	<b>187 000 €</b>

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** les modalités de révision libre telles que proposées par la CLECT du 8 novembre 2019
- **D'arrêter** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes de la Région de Blain au titre de l'année 2020, tel que présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES
BLAIN	394 874.98€
BOUVRON	694 841.34€
LA CHEVALLERAI	-21 050.77€
LE GÂVRE	-38 915.11€

- **De mandater** le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2020.
- **De préciser** que les communes membres intéressées devront approuver la révision libre modifiant les attributions de compensation et adopter le montant de l'attribution qui leur sera notifié pour une prise en compte dans l'AC 2020 définitive

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
 Le 18/12/2019

Le Président Gérard DRENO

Accusé de réception en préfecture  
 044-244400453-20191218-2019-12-03-DE  
 Date de télétransmission : 20/12/2019  
 Date de réception préfecture : 20/12/2019



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2019

Délibération n°2019-12-04

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

#### En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, , Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

#### Excusés ayant donné procuration :

M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Elisabeth CRUAUD), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Marie-Claude GUILLOSSOU), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

#### Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : M. Jacky FLIPPOT et M. Jean-François RICARD

## FINANCES – BUDGET ANNEXE SPANC – FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020

*La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs du service public d'Assainissement Non Collectif en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué à l'Environnement et au Développement Durable,

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) qui doit s'équilibrer en dépenses et en recettes. Seuls les usagers sont soumis à une redevance et financent les dépenses du service.

Les tarifs appliqués aux usagers sont ceux votés par la communauté de communes et correspondent aux différents contrôles que le SPANC est amené à réaliser.

En 2019, de nouvelles dispositions réglementaires sont venues modifier le cadre d'intervention du service, avec notamment de nouvelles modalités de suivi pour les installations privées de plus de 20 équivalent-habitants.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

A cette occasion une nouvelle grille tarifaire avait été mise en place, avec notamment l'instauration de pénalités pour les usagers en infraction vis à vis du Code de l'Environnement et de l'assainissement de leurs eaux usées (refus de contrôle, absence au rendez-vous sans information préalable du service, absence de remise aux normes d'un ANC défectueux dans le délai d'un an fixé par la loi dans le cadre d'une acquisition immobilière).

Pour l'année 2020, il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler la grille tarifaire du SPANC à l'identique, à l'exception de la redevance annuelle qui bénéficie d'un principe de revalorisation annuelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-11 à 12, R 2224-19-1 et R 2224-19-5 ;

VU l'article 7 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Blain ;

VU la délibération CC n°2005 07 12 en date du 5 juillet 2008 créant le service public d'assainissement non collectif ;

VU le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de Blain ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Environnement & Développement Durable du 3 décembre 2019 sur :

- La valorisation tarifaire du contrôle périodique du bon fonctionnement et de l'entretien à 26 € TTC/an au lieu de 25 € TTC/an,
- La reconduction des autres tarifs du SPANC à l'identique par rapport à 2019,

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De fixer** les tarifs du SPANC du Pays de Blain pour l'année 2020 selon les modalités suivantes :

	<b>Nature du contrôle</b>	<b>Tarifs 2020 € TTC</b>	<b>Montant HT</b>
<b>Installations neuves ou à réhabiliter</b>	Contrôle de Conception et d'Implantation (examen préalable du projet)	150 €/contrôle	136,36 €/contrôle
	Contrôle de Bonne Exécution (vérification des travaux)	50 €/contrôle	45,45 €/contrôle
	Contre-visite	50 €/contrôle	45,45 €/contrôle
<b>Installations existantes</b>	Premier contrôle de l'existant (installation mise en service avant 2005)	150 €/contrôle	136,36 €/contrôle
	Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière (bilan technique)	150 €/contrôle	136,36 €/contrôle
	Contrôle périodique du bon fonctionnement et de l'entretien	26 €/an	23,64 €/an
	Contrôle périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations recevant une charge brute de pollution organique supérieur à 1,2 kg/j de DBO5	60 €/an	54,55 €/an
<b>Pénalités</b>	Absence au RDV non prévenue	25 €/RDV terrain non honoré et non excusé	22,73 €/RDV terrain non honoré et non excusé
	Refus de contrôle	160 €/contrôle refusé	145,45 €/contrôle refusé
	Non réalisation des travaux de réhabilitation préconisés 1 an après l'achat d'un bien	150 €/année de retard	136,36 €/année de retard

- **De décider** de la mise en application de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous documents et à effectuer les démarches afférentes à la présente délibération.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 18/12/2019

Le Président, Gérard DRENO

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20191218-2019-12-04-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2019

Délibération n°2019-12-05

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

#### En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, , Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

#### Excusés ayant donné procuration :

M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Elisabeth CRUAUD), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Marie-Claude GUILLOSSOU), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

#### Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : M. Jacky FLIPPOT et M. Jean-François RICARD

## FINANCES – BUDGET ANNEXE REOMI – FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020

*La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué à l'Environnement et au Développement Durable,

VU la délibération n° 2018-02-02 du 21 février 2018, instaurant une redevance incitative pour le financement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers du Pays de Blain ;  
VU le règlement de facturation de la redevance incitative du Pays de Blain approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 24 octobre 2018 ;  
VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie « déchets ménagers et assimilés » du Pays de Blain en date du 4 octobre 2019 ;

**CONSIDERANT** les évolutions constatées au cours de l'année 2019 sur les quantités de déchets produits par les habitants du territoire et la diminution du taux de présentation des conteneurs à la collecte ;

Il est proposé d'adapter la grille tarifaire de la redevance incitative pour l'année 2020 comme suit :

- Porter le nombre de levées comprises dans la part fixe de la RI à 15 pour l'année 2020 (17 en 2019) ;
- Fixer les montants suivants selon les différents volumes de bacs mis à disposition :

	Abonnement	P.U. 15 levées	TOTAL Part Fixe
Conteneur de 120 L	150,00 €	34,00 €	184,00 €
Conteneur de 140 L	150,00 €	49,00 €	199,00 €
Conteneur de 240 L	150,00 €	79,00 €	229,00 €
Conteneur de 360 L	150,00 €	132,00 €	282,00 €
Conteneur de 660 L	150,00 €	265,00 €	415,00 €

- Maintenir les tarifs pour les levées supplémentaires dépassant le nombre prévu dans la part fixe :

	Tarif de la levée supplémentaire à partir de la 16 <sup>ème</sup> levée réalisée
Conteneur de 120 L	3,35 €
Conteneur de 140 L	4,85 €
Conteneur de 240 L	7,94 €
Conteneur de 360 L	13,24 €
Conteneur de 660 L	26,47 €

- Fixer un montant forfaitaire de redevance pour les usagers refusant la mise à disposition d'un conteneur sans justification d'élimination conforme de leurs déchets :

Prestation complémentaire	Tarifs 2020
Forfait annuel spécifique « ménage » et « professionnel » ayant refusé de répondre à l'enquête de recensement et/ou à la mise à disposition d'un conteneur pucé	300 €/an

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'adopter** les tarifs ci-dessus pour la grille tarifaire 2020 de la redevance incitative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents visant à l'application de cette délibération

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 18/12/2019

Le Président, Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20191218-2019-12-05-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2019

Délibération n°2019-12-06

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

#### En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, , Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

#### Excusés ayant donné procuration :

M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Elisabeth CRUAUD), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Marie-Claude GUILLOSSOU), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

#### Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : M. Jacky FLIPPOT et M. Jean-François RICARD

## FINANCES - BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE- DECISIONS MODIFICATIVES N°2

*La présente délibération a pour objet d'approuver une décision modificative concernant le budget annexe du Centre Aquatique.*

Rapport de Monsieur le Président,

Suite au transfert de l'actif et du passif du service piscine (budget général) vers le budget annexe du Centre Aquatique, il s'avère nécessaire d'approvisionner les articles comptables liés aux amortissements. Pour cela, nous devons procéder à une décision modificative sur le budget annexe du Centre Aquatique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;  
VU la délibération n°2019 04 07 du Conseil Communautaire du 10 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget annexe ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter la décision modificative n°2 du Budget Annexe Centre Aquatique, telle que détaillée comme suit :

Chapitre	Intitulé	Sect.	BP2019	DM	BP+DM
----------	----------	-------	--------	----	-------

**Budget annexe du Centre Aquatique**

040	139.. Départements	ID	0,00€	+160 100,00€	160 100.00€
040	281318 Autres Bâtiment public	IR	0,00€	+237 400,00€	237 400.00€
16	1641 Emprunts	IR	280 500,00€	-77 300,00€	203 200.00€

040	6811 Amortissements	FD	0.00€	+237 400,00€	237 400.00€
66	66111 Intérêts d'emprunts	FD	37 260,00 €	- 13 000,00€	24 260.00€
042	777 Quote-part	FR	0.00€	160 100,00€	160 100.00€
70	7081 Produits des services	FR	10 000,00€	+ 4 800,00€	14 800.00€
75	7588 Autres prod. Exceptionnels	FR	450 000.00€	+ 26 700.00€	476 700.00€
77	778 Produits exceptionnels	FR	0.00€	+32 800,00€	32 800.00€

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 18/12/2019

Le Président, Gérard DRENO



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2019

Délibération n°2019-12-07

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

#### En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

#### Excusés ayant donné procuration :

M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Elisabeth CRUAUD), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Marie-Claude GUILLOSSOU), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

#### Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : M. Jacky FLIPPOT et M. Jean-François RICARD

## AFFECTATION DU BIEN « CENTRE AQUATIQUE » AU BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

*La présente délibération a pour objet de permettre l'affectation du bien « centre aquatique » comptabilisé au budget Administration Générale, au budget annexe Centre Aquatique. Cette délibération annule et remplace la délibération n°2019-07-17 du conseil communautaire du 3 juillet 2019.*

Rapport de Monsieur Le Président,

L'opération d'affectation permet de transférer le bâtiment du Centre Aquatique, achevé dans sa construction depuis août 2016, au budget annexe Centre Aquatique.

VU la délibération n°2015 11 06 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2015 actant la création d'un budget annexe Centre Aquatique

VU la délibération n°2016 11 04 du Conseil Communautaire du 30 novembre 2016 portant sur le changement de nomenclature comptable

**CONSIDERANT** que la clôture du paiement des factures de la construction du Centre Aquatique est intervenue en septembre 2018

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

**CONSIDERANT** la nécessité de transférer le bien sur le budget annexe Centre aquatique et de procéder par la suite à son amortissement

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** l'affectation du bien « Centre aquatique » au budget annexe Centre aquatique selon les éléments présentés dans le tableau ci-dessous :

<b>Pour le budget général :</b>		<b>Budget TTC</b>		
<b>Libellé</b>	<b>Débit</b>	<b>Montant</b>	<b>Crédit</b>	<b>Montant</b>
Affectation bien	181	1 614,07	2111	1 614,07
Affectation bien	181	7 648 572,48	21318	7 648 572,48
Affectation bien	181	841,50	2135	841,50
Affectation bien	181	984,76	2188	984,76
Transfert amortissement	28188		181	
Transfert des subventions	1312	500 000,00	181	500 000,00
Transfert des subventions	1313	4 577 301,60	181	4 577 301,60
Transfert des subventions	1318	68 300,00	181	68 300,00
Transfert de l'emprunt	1641	1 576 508,60	181	1 576 508,60

<b>Pour le budget Centre Aquatique :</b>		<b>Budget HT</b>		
<b>Libellé</b>	<b>Débit</b>	<b>Montant</b>	<b>Crédit</b>	<b>Montant</b>
Affectation bien	2111	1 614,07	181	1 614,07
Affectation bien	21318	7 648 572,48	181	7 648 572,48
Affectation bien	2135	841,50	181	841,50
Affectation bien	2188	984,76	181	984,76
Transfert amortissement	181		28188	
Transfert des subventions	181	500 000,00	1312	500 000,00
Transfert des subventions	181	4 577 301,60	1313	4 577 301,60
Transfert des subventions	181	68 300,00	1318	68 300,00
Transfert de l'emprunt	181	1 576 508,60	1641	1 576 508,60

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°2019-07-17 du conseil communautaire du 3 juillet 2019.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 18/12/2019

Le Président, Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20191218-2019-12-07-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2019

Délibération n°2019-12-08

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

#### En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, , Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

#### Excusés ayant donné procuration :

M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Elisabeth CRUAUD), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Marie-Claude GUILLOSSOU), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

#### Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

**Secrétaires de séance :** M. Jacky FLIPPOT et M. Jean-François RICARD

## RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE DEUX POSTES DE TECHNICIENS TERRITORIAUX

*La présente délibération a pour objet d'autoriser la création de deux postes de techniciens territoriaux et la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal.*

Rapport de Monsieur Le Président,

### I – Création d'un poste de chargé de mission "Prévention déchets et économie circulaire"

Dans le cadre de sa politique en matière d'environnement et plus particulièrement dans celle de la prévention des déchets et du développement de l'économie circulaire, le Pays de Blain souhaite poursuivre les actions déjà en cours mais aussi augmenter les propositions d'action auprès des administrés. Pour mener à bien cette politique environnementale, il est proposé de créer un poste de chargé de mission "Prévention déchets et économie circulaire" sur le grade de technicien territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au regard de la relative nouveauté de ce secteur d'activité, le poste de technicien territorial sera ouvert aux agents contractuels présentant des qualifications en termes de développement des filières environnementales dont l'objectif est la réduction des déchets ménagers via la communication et l'animation d'ateliers auprès divers publics.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien. L'agent percevra les primes et indemnités définies par délibération.

## II – Création d'un poste de Technicien gestionnaire des déchets

Actuellement occupé par un agent de maîtrise principal, l'organisation du service déchets doit évoluer sur la mise en œuvre de projets pour la réduction opérationnelle des déchets, sous quelques formes qu'ils soient. Le départ en retraite de l'agent de maîtrise principal offre l'opportunité de créer un poste de technicien territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Outre la gestion administrative et managériale du service déchets, les missions de ce technicien seront de travailler sur le développement opérationnel des filières de réduction des déchets.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien. L'agent percevra les primes et indemnités définies par délibération.

## III – Suppression du poste d'agent de maîtrise principal

La création du poste de technicien territorial en lieu et place d'un poste d'agent de maîtrise principal ne nécessite pas de maintenir ce dernier sur le tableau des effectifs. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la suppression de ce poste.

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU la délibération n°2018 12 03 du 05 décembre 2018 portant sur la mise place du Régime Indemnitare du Pays de Blain.

**CONSIDERANT** l'avis du Comité technique réunit le 17 décembre 2019 ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** la création d'un poste de technicien territorial dédié à la prévention des déchets et à l'économie circulaire, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- **D'autoriser** la création d'un poste de technicien territorial dédié à la gestion opérationnelle des déchets et aux projets associés, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020
- **D'autoriser** la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, à compter du 31 juillet 2020.
- **De proposer** la modification du tableau des effectifs,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ A 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 18/12/2019

Le Président, Gérard DRENO



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2019

Délibération n°2019-12-09

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

#### En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

#### Excusés ayant donné procuration :

M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Elisabeth CRUAUD), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Marie-Claude GUILLOSSOU), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

#### Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : M. Jacky FLIPPOT et M. Jean-François RICARD

## RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

*La présente délibération a pour objet d'autoriser la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour les Transports scolaires.*

Rapport de Monsieur Le Président,

Suite au départ en retraite d'un adjoint technique et à la diminution des besoins en demande de détachement sur le service des déchets, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique ayant pour principal fonction la conduite de cars, à temps non complet à raison de 31.2/35<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au regard des difficultés de recrutement dans ce secteur d'activité, le poste d'adjoint technique territorial sera ouvert aux agents contractuels présentant les qualifications indispensables pour la conduite de car.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique. L'agent percevra les primes et indemnités définies par délibération.

Accusé de réception en préfecture	
044-244400453-20191218-2019-12-09-DE	
Date de télétransmission : 20/12/2019	
Date de réception préfecture : 20/12/2019	

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
VU la délibération n°2018 12 03 du 05 décembre 2018 portant sur la mise place du Régime Indemnitare du Pays de Blain.

**CONSIDERANT** l'avis du Comité technique réunit le 17 décembre 2019 ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** la création d'un poste d'adjoint technique territorial dédié à la conduite de car, à temps non complet (31.25/35<sup>e</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- **De proposer** la modification du tableau des effectifs,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 18/12/2019

Le Président, Gérard DRENO



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2019

Délibération n°2019-12-10

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

#### En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, , Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

#### Excusés ayant donné procuration :

M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Elisabeth CRUAUD), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Marie-Claude GUILLOSSOU), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

#### Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

**Secrétaires de séance :** M. Jacky FLIPPOT et M. Jean-François RICARD

## RESSOURCES HUMAINES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE ET BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE– APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1/01/2020 – BUDGET PRIMITIF 2020

*Annexes : Tableaux des effectifs du budget Administration Générale et du budget annexe Transport Scolaire au 1/01/2020*

*La présente délibération a pour objet d'approuver les tableaux des effectifs du budget Administration générale et du budget annexe Transport Scolaire prévus pour l'année 2020.*

Rapport de Monsieur Le Président,

Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif voté par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif prévisionnel du personnel.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

VU du Code Générale des Collectivités Territoriales  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et son article n°34,  
VU l'avis favorable du Comité technique du 17 décembre 2019,  
VU les délibérations n°2019-12-07 et n°2019-12-08 du conseil communautaire du 18 décembre 2019  
VU l'avis favorable du comité technique du 17 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** la création d'un poste d'adjoint technique territorial affecté au budget annexe Transport Scolaire et de deux postes de techniciens territoriaux affectés au budget Administration générale ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'adopter** les tableaux des effectifs proposés qui prendront effet au 1 janvier 2020
- **D'intégrer** ces tableaux au budget primitif 2020

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 18/12/2019

Le Président, Gérard DRENO



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2019

Délibération n°2019-12-11

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

#### En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, , Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

#### Excusés ayant donné procuration :

M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Elisabeth CRUAUD), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Marie-Claude GUILLOSSOU), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

#### Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : M. Jacky FLIPPOT et M. Jean-François RICARD

## RESSOURCES HUMAINES – MISE EN OEUVRE D'UNE EXPERIMENTATION SUR LE TELETRAVAIL AU SEIN DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

*La présente délibération a pour objet d'autoriser la mise en œuvre expérimentale du télétravail au sein des services du Pays de Blain avant d'entériner cette possibilité organisationnelle dans la gestion des effectifs de l'Établissement.*

Rapport de Monsieur Le Président,

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'objectif de cette délibération est d'instaurer le télétravail au sein de l'organisation du travail du Pays de Blain de manière expérimentale afin d'entériner, après bilan, les bonnes pratiques en la matière.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

## **I – Activités éligibles au télétravail**

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou les collaborateurs :

- Les accueils physiques et téléphoniques ;
- Les fonctions opérationnelles directement en lien avec un service rendu au public comme par exemple : le ramassage des ordures ménagères, les déchèteries, les activités du SPANC, la conduite de véhicule, l'accueil et les soins dédiés aux enfants, l'animation d'évènements ;

En revanche, l'expérimentation portera sur les missions/tâches d'ordre administratif ne nécessitant pas la présence de l'agent à son poste pour mener à bien ses missions.

## **II – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail**

Les agents ont la possibilité d'exercer le télétravail à leur domicile ou dans une structure située près de leur domicile, habilitée à recevoir des télétravailleurs comme par exemple des espaces de télécentre.

## **III – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information (Charte d'utilisation des TIC du Pays de Blain).

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions du Pays de Blain.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

## **IV - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

## **V - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation, par les assistants de prévention, des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques. Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

## **VI - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

- Le système déclaratif

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés " feuilles de temps " ou auto-déclarations.

## **VII - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail**

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

## **VIII – Modalité et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail**

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise la quotité souhaitée ainsi que les jours de la semaine et le lieu d'exercice des fonctions.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Président apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien de l'intéressé avec le supérieur hiérarchique et sur avis de celui-ci.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Période d'adaptation :

La première autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 3 mois.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Président ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Président, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et motivés.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Lorsqu'il exerce ses fonctions à domicile, l'agent en télétravail :

- Fournit un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique ;
- Fournit une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au (x) lieu (x) défini (s) dans l'acte individuel ;
- Atteste qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- Justifie qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

### **IX – Quotités autorisées**

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle

#### Dérogation :

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique Territoriale dans son article 49 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**CONSIDERANT** l'avis du Comité technique réunit le 17 décembre 2019 ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** une expérimentation de 12 mois, à compter du 1er janvier 2020, du télétravail pour les agents du Pays de Blain, conformément aux critères énoncés dans la présentation ;
- **De préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance

Le 18/12/2019

Le Président, Gérard DRENO

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20191218-2019-12-11-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2019

Délibération n°2019-12-12

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

#### En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, , Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

#### Excusés ayant donné procuration :

M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Elisabeth CRUAUD), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Marie-Claude GUILLOSSOU), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

#### Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

**Secrétaires de séance :** M. Jacky FLIPPOT et M. Jean-François RICARD

## PETITE ENFANCE – APPROBATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE POUR LA PERIODE 2020-2023

*Annexe : Document de présentation – Bilan RPE et projet de renouvellement*

*La présente délibération a pour objet d'approuver le renouvellement du projet du relais Petite Enfance pour la période 2020- 2023.*

Rapport de Monsieur Le Président,

Le projet du Relais Petite Enfance 2016/2019 arrivant à échéance au 31 décembre 2019, il est proposé au conseil communautaire du Pays de Blain de le renouveler et de le soumettre pour validation à la CAF de Loire-Atlantique, qui conditionnera ses financements à ce conventionnement et apportera un soutien technique.

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 10.2 relatif à "l'action sociale d'intérêt communautaire";

VU les termes de la délibération n° 2018 12 22 du Conseil Communautaire du 5 décembre 2018 relative à la signature de la Convention Territoriale Globale des Services aux Familles 2018/2021, établie avec la CAF de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** le bilan 2016/2019 du Relais Petite Enfance ainsi que les orientations de la CAF de Loire-Atlantique en matière de services Petite Enfance ;  
**CONSIDERANT** l'avis favorable du bureau communautaire du 4 décembre 2019 ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** le projet du Relais Petite Enfance pour la période 2020/2023 tel que présenté ;
- **D'autoriser** le Président à signer les conventions afférentes au projet du RPE ;

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 18/12/2019

Le Président, Gérard DRENO



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2019

Délibération n°2019-12-13

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

#### En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, , Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

#### Excusés ayant donné procuration :

M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Elisabeth CRUAUD), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Marie-Claude GUILLOSSOU), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

#### Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

Secrétaires de séance : M. Jacky FLIPPOT et M. Jean-François RICARD

## PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT ANGERS NANTES OPERA/MUSIQUE ET DANSE LOIRE-ATLANTIQUE/BOUVRON/PAYS DE BLAIN - SPECTACLE ÇA VA MIEUX EN LE CHANTANT

*Annexe : Convention de partenariat ANO/MDLA/CCRB et Ville de Bouvron*

*La présente délibération a pour objet de présenter une convention de partenariat établie entre Angers Nantes Opéra, Musique et Danse en Loire-Atlantique, la CCRB et la ville de Bouvron pour le projet Ça va mieux en le chantant : A Boire et A manger. Il s'agit d'un concert participatif permettant au public de découvrir les grands airs de l'opéra. La tournée est proposée dans 4 territoires de Loire-Atlantique : Ancenis-Saint Géréon, Montoir-de-Bretagne, Machecoul-Saint-Même et Bouvron.*

Rapport de Monsieur Le Vice-Président, délégué à la Culture, Tourisme et Communication,

Dans le cadre de l'année 3 du PCT du Pays de Blain et plus particulièrement pour contribuer à l'axe 2 relatif à l'enseignement musical et à l'axe 3 relatif à l'éducation artistique et culturelle, il est apparu pertinent d'inscrire le concert participatif Ça va mieux en le chantant au programme opérationnel.

Ce projet se décline en 4 temps :

- Temps 1 : Formation des enseignants ayant candidaté à l'appel à participation de Musique et Danse en Loire-Atlantique (Date : 13 novembre 2019)
- Temps 2 : Atelier tout public encadré par un chef de chœur, un chef de chant pianiste et un médiateur pour sensibiliser les participants à l'opéra et leur transmettre les airs participatifs – Samedi 25 janvier 2020 (14h30-15h30) – Salle Horizinc (Bouvron)
- Temps 3 : Intervention dans les classes participant au projet d'un quatuor du Chœur d'Angers Nantes Opéra
- Temps 4 : 2 représentations du concert participatif décentralisé qui auront lieu le 14 février 2020 à Bouvron (Salle Horizinc) à 14h pour les primaires et à 19h pour des classes de collège et le public

**La Communauté de Communes de la Région de Blain prendra en charge :**

- Le coût de la représentation tout public à hauteur de 750 € TTC versé à la SMANO, et les droits d'auteur afférents
- Le coût de location du piano pour la représentation tout public, à hauteur de 50% du coût journée, soit 318,15 €. Ce coût sera refacturé par MDLA.
- Le coût des frais techniques qui sera refacturé par la ville de Bouvron.
- La restauration pour 25 personnes. Ce coût sera refacturé par la ville de Bouvron.
- L'impression des affiches pour communiquer sur le concert.

La ville de Bouvron reversera à la CCRB les recettes liées à la représentation tout public du 14 février 2020 (19h).

Sur proposition de Monsieur Le Vice-Président délégué à la Culture, au Tourisme et à la Communication, le conseil communautaire est invité à valider les termes de cette convention et à autoriser le Président à la signer.

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 10.7 relatif au Projet Culturel de Territoire ;

VU les termes de la délibération n°2017 06 14 du conseil communautaire du 28 juin 2017 validant le plan d'actions du Projet Culturel de Territoire 2018/2021

VU l'avis favorable de la commission Culture, Tourisme et Communication (CTC) du 2 décembre 2019 et de l'avis favorable du bureau communautaire du 19 juin 2019 ;

**CONSIDERANT** la présentation faite par Monsieur Le Vice-Président délégué à la Culture, au Tourisme et à la Communication ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** les termes de la convention et les conditions financières de la participation du Pays de Blain à savoir :
  - Le coût de la représentation tout public à hauteur de 750 € TTC versé à la SMANO, et les droits d'auteur afférents
  - Le coût de location du piano pour la représentation tout public, à hauteur de 50% du coût journée, soit 318,15 €. Ce coût sera refacturé par MDLA.
  - Le coût des frais techniques qui sera refacturé par la ville de Bouvron.
  - La restauration pour 25 personnes. Ce coût sera refacturé par la ville de Bouvron.
  - L'impression des affiches pour communiquer sur le concert.
- **D'autoriser** le Président à procéder au versement des participations à Angers Nantes Opéra, à Musique et Danse en Loire-Atlantique et à la ville de Bouvron
- **D'autoriser** le Président à signer la convention de partenariat et tout acte afférent

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 18/12/2019

Le Président, Gérard DRENO



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2019

Délibération n°2019-12-14

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

#### En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, , Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

#### Excusés ayant donné procuration :

M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Elisabeth CRUAUD), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais (donne pouvoir à Mme Marie-Claude GUILLOSSOU), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

#### Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

**Secrétaires de séance :** M. Jacky FLIPPOT et M. Jean-François RICARD

## ENVIRONNEMENT/DECHETS- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-TLC

*Annexe : Convention-type*

*La présente délibération a pour objet d'approuver le renouvellement de la convention avec l'éco-organisme Eco-TLC*

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué à l'Environnement et au Développement Durable,

La Communauté de Communes de la Région de Blain est compétente en matière de collecte des déchets.

L'Eco-organisme Eco-TLC a été créé en décembre 2008 afin de redistribuer les fonds issus de la contribution des établissements mettant sur le marché des textiles neufs en France.

Eco-TLC propose aux collectivités compétentes en termes de collecte et/ou de traitement de déchets la signature d'une convention encadrant les règles de soutien de l'éco-organisme aux EPCI pour les aider à mettre en place et développer la récupération des textiles usagés sur leur territoire.

Cette convention ouvre le droit à une subvention annuelle de 10 centimes par habitant si la collectivité remplit les conditions suivantes :

- Réalise des actions de communication en faveur de la collecte séparative des textiles
- Dispose d'au moins un point d'apport volontaire pour 2.000 habitants

L'actuelle convention établie entre le Pays de Blain arrivant à son terme, il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler cette convention, dans le cadre du renouvellement de l'agrément ministériel d'ECO TLC.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi dite "Grenelle 1" n°2009-967 du 3 août 2009 incitant les collectivités à mettre en place des Plans et Programmes Locaux de Prévention des Déchets,

VU le Plan National de Prévention des Déchets,

**CONSIDERANT** le Plan Régional de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

**CONSIDERANT** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers du Pays de Blain et son ambition de « favoriser le réemploi, le recyclage et l'évolution des modes de consommation »,

**CONSIDERANT** que des conteneurs d'apport volontaire sont implantés sur le domaine public des 4 communes de l'EPCI, et qu'ils sont gérés par les associations du RELAIS ATLANTIQUE et de la CROIX ROUGE FRANCAISE, afin d'assurer la collecte des textiles d'habillement, linges de maison et chaussures,

**CONSIDERANT** la convention ci-annexée,

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le renouvellement d'une convention avec l'éco-organisme Eco-TLC,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 18/12/2019

Le Président, Gérard DRENO



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2019

Délibération n°2019-12-15

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

#### En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerai, Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerai, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

#### Excusés ayant donné procuration :

M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerai (donne pouvoir à Mme Elisabeth CRUAUD), M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerai (donne pouvoir à Mme Marie-Claude GUILLOSSOU), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

#### Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain, Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre

**Secrétaires de séance :** M. Jacky FLIPPOT et M. Jean-François RICARD

## GEMAPI- DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT CHERE-DON-ISAC

*La présente délibération a pour objet de désigner les délégués du syndicat Chère-Don-Isac nouvellement créé.*

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué à l'Environnement et au Développement Durable,

Par délibération du 3 juillet 2019, le conseil communautaire a adopté le projet de périmètre relatif à la fusion du syndicat mixte pour l'aménagement du bassin versant de la Chère, du syndicat mixte du bassin versant du Don et du syndicat du bassin versant de l'Isac et a approuvé le projet de statuts du syndicat Chère-Don-Isac.

Le syndicat dont le siège sera situé à Derval exercera les compétences suivantes pour ses huit établissements publics de coopération intercommunale membres :

- Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) ;
- Animation, concertation, sensibilisation en lien avec la GEMA ;
- Surveillance de la ressource en eau.

Le syndicat exercera les compétences suivantes à la carte :

- Maîtrise du ruissellement, lutte contre l'érosion des sols sous la forme de réalisation de programmes de restauration du bocage ;
- Lutte contre la pollution en lien avec les bassins versants.

Le syndicat sera administré par un comité syndical composé de délégués titulaires répartis selon la population ajustée au bassin versant :

- Chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dispose de 2 sièges (pour les communautés de moins de 10 000 habitants sur les bassins versants), 3 sièges (à partir du seuil de 10 000 habitants jusqu'à 30 000 habitants) ou 4 sièges (au-dessus du seuil de 30 000) ;
- Chaque délégué dispose d'un nombre de voix, permettant d'assurer une représentation proportionnelle de l'EPCI au prorata de la population. Il est procédé à un arrondi pour atteindre un nombre entier de voix.
- La population de chaque membre, prise en compte, correspond à la somme des populations de chacune de ses communes situées sur les bassins versants. Quand une commune n'est que partiellement située sur les bassins versants sa population est ramenée au prorata de la superficie du bassin versant.
- La population prise en compte est la dernière population municipale totale certifiée connue au moment du renouvellement général du comité syndical.

Ce qui donne au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (données INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2019) :

	Population des communes sur bassin	Superficie BV (ha)	Population ajustée sur bassin	Sièges		
				Sièges	Voix par délégué	Total
<b>CC Châteaubriant-Derval</b>	42 774	71 799	38 611	4	9	36
<b>CC Nozay</b>	15 756	26 467	15 386	3	5	15
<b>Redon Agglomération</b>	18 770	33 089	14 869	3	5	15
<b>CC Région de Blain</b>	16 165	17 808	13 840	3	4	12
<b>CC Erdre et Gesvres</b>	41 068	17 087	11 885	3	4	12
<b>Bretagne Porte de Loire Communauté</b>	8 194	16 141	6 953	2	4	8
<b>CC Pontchâteau-St-Gildas-Bois</b>	14 010	6 515	3 729	2	2	4
<b>CC Estuaire et Sillon</b>	13 256	1 607	2 000	2	1	2
<b>TOTAL</b>	<b>169 993</b>	<b>190 513</b>	<b>107 273</b>	<b>22</b>	<b>-</b>	<b>104</b>

La Communauté de Communes de la Région de Blain sera représentée par 3 délégués au sein de cette instance et disposera de 12 voix (4 voix par délégué) soit 11,5% des voix.

Afin de pouvoir engager les démarches préparatoires au fonctionnement de ce futur syndicat dont la création est programmée pour au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il y a lieu de désigner ces délégués.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Environnement et Développement Durable » réunie le 3 décembre dernier.

VU l'arrêté inter-préfectoral du 24 juin 2019 qui fixe la composition du comité syndical du nouveau syndicat Chère-Don-Isac, né de la fusion des trois syndicats correspondants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-07-09 du 3 juillet 2019 approuvant les statuts du Syndicat Chère-Don-Isac ;

**CONSIDERANT** que, conformément à cet arrêté, la Communauté de communes de la Région de Blain possède trois sièges dans le comité syndical, représentant 12 voix ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De désigner** les délégués suivants pour siéger au comité syndical du futur syndicat Chère-Don-Isac :
  - Gérard DRENO
  - Jean -François RICARD
  - Rita SCHLADT
  
- **D'autoriser** M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 18/12/2019

Le Président, Gérard DRENO

